

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Le 16 avril 2018, sur convocation régulière du Maire en date du 10 avril 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de : Annie Salomez, Sandra Fallaix, Ghislaine Gallet, Franck Vermot-Derosches, William Schwob (pouvoir à Eric Léonard), Véronique Magaud (pouvoir à Bernard Maise)

Eric Léonard a été élu secrétaire de séance.

<b>1. Choix de l'entreprise pour travaux de voiries : rue de la Perrouse, rue du Puits et rue de l'Eglise.</b>
--

### Choix de l'entreprise

Suite aux travaux d'assainissement, les voiries des rues de la Perrouse, du Puits et de l'Eglise vont être réaménagées :

- Rue de l'Eglise : mise en place d'un trottoir de 1,40 mètre à gauche en descendant, d'une piste cyclable et réfection de la voirie d'une largeur de 3.50 mètres (en partenariat avec le Département) ;
- Rue de la Perrouse : mise en place d'un trottoir de 1.40 mètre à gauche en montant et la voirie d'une largeur de 5.5 mètres ;
- Rue du Puits : mise en place d'un trottoir, d'une voie de 3.80 mètres et de places de Parking devant la boulangerie.

L'entreprise BEJ, maitre d'œuvre du projet, a estimé les travaux à 565 535,00 € HT.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

- ROGER MARTIN : 493 998.15 €HT
- BONNEFOY : 488 653.60 €HT
- COLAS : 524 680.50 €HT

Après analyse des offres et application des coefficients (50% pour la valeur technique et 50% pour le prix des prestations), le maitre d'œuvre propose de retenir l'entreprise BONNEFOY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de l'entreprise Bonnefoy pour un montant de 488 653.60 €HT.

### **Demande de subventions**

Le Maire explique qu'il est possible d'obtenir des subventions pour ces travaux d'aménagement de voiries :

- La CAGB au titre de la sécurité ;
- Le Département au titre de l'OPSA ;
- L'Etat au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer les dossiers de subvention et à signer les documents relatifs à ces opérations.

<p><b>2. Convention entre la commune et l'AD@T (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) pour la prestation de Délégué à la Protection des données</b></p>
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données destinée à ses collectivités adhérentes obligatoire à partir du 28 mai 2018, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@AT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel :
  - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel ;
  - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés ;
  - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire ;
  - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés.
- Auditer la sécurité de la collectivité :
  - Réalisation de l'audit de Sécurité ;

- Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité.
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et ses obligations :
  - Le RGPD : définitions et obligations ;
  - La sécurité appliquée aux données personnelles ;
  - L'utilisation au quotidien des données personnelles ;
  - Les droits des usagers ;
  - Les incidents : comment les gérer ;
  - Se préparer à un contrôle de la CNIL (Commission Informatique et Liberté) ;
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel :
  - Mise en place de nouveaux traitements ;
  - Licéité et conformité des traitements ;
  - Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et liberté des personnes concernées ;
  - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité ;
  - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractères personnel ;
- Contrôler régulièrement le respect du RGPD et au droit national en matière de protection des données ;
- Documenter :
  - Les preuves de conformité ;
  - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents ;
  - Les actions menées sur les traitements ;
  - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées.
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle.

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le RGPD ;
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

### Tarification :

- Phase 1 : mise en conformité (forfait) : 800€HT
  - Phase 2 : suivi annuel sur la durée de la convention : 400€HT
- Total général TTC : 1 440€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé ;
- Désigne l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

### **3. Jury d'Assises 2018**

Comme chaque année, il faut procéder par tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, en vue de constituer la liste préparatoire des jurés d'assises. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription doit être donné.

Le maire demande de procéder à ce tirage au sort, sachant que pour Pouilley les Vignes, le nombre de jurés à désigner est de : 1 donc 3 personnes doivent être tirées au sort.

Cette formalité accomplie, les personnes suivantes seront proposées :

NOM PRENOM	ADRESSE
Bernard ZUSCHMIDT	19 rue de la Maletière
Gilbert SALFATI	11 rue des Vignes
Gilbert BONNOT	8 le Coteau

### **4. Questions diverses**

Le Maire informe les conseillers d'un courrier reçu en mairie concernant des problèmes de voisinage : dépôt de déchets et stationnement sur les trottoirs. Le nécessaire va être fait pour que les troubles cessent le plus rapidement possible. (lettres au propriétaire, aux locataires et réponses à la lettre du riverain)

---

Il est rappelé que le brûlage des déchets est interdit par le Règlement Sanitaire Départemental :

- Article 23-3 : Le brûlage en plein air des déchets et détritiques de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations.
- Article 84 : Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateurs individuels ou d'immeuble est interdite.

## POUR ACCEDER AU SITE ET AU BLOG DE LA COMMUNE

[www.pouilleylesvignes.com](http://www.pouilleylesvignes.com)

[appulie.blogspot.fr](http://appulie.blogspot.fr)

mail : [mairie-pouilley-les-vignes@wanadoo.fr](mailto:mairie-pouilley-les-vignes@wanadoo.fr)

**Commune de  
POUILLEY  
LES VIGNES**




**MEMO DATES**

**MARS  
2017**

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
------	---------------	------	--------------

<b>MAI</b>			
Samedi 26 20h00	<b>Concert de l'Harmonie</b>	Salle des fêtes	Harmonie de Pouilley les Vignes
<b>JUIN</b>			
Samedi 2 10h30	<b>Réunion de quartiers</b> La Grosse Aige et la Maletière Annulée en cas de pluie	Devant la Perception	Commune
Dimanche 3	<b>Fête en Appulie</b> à la Ferme PRETET Et concours départemental d'attelage		Animation locale
Samedi 16 10h30	<b>Réunion de quartiers</b> Centre du village La Perrouse, Le Clos des Vignes, Les Vignes du Moulin, Champs du Crai, le Village, Le Clos des Source, route de Gray, route de Lausanne, Les Vergers du Puits	Mairie	
Jeudi 20	<b>Fête de la musique</b> 	Centre du village Salle des fêtes	Animation locale Commune
Vendredi 22	<b>Gala de l'Etoile</b>	Salle des fêtes	L'Etoile
Samedi 23 10h30	<b>Réunion de quartiers</b> Le Côteau, la Pommeraie, Beauregard, le Pré du Ris, la Vigneraie, Horizon III, rue du	Mairie	Commune

	Château d'Eau		
Samedi 30	<b>Kermesse des écoles</b>		Ecoles AEP
<b>JUILLET</b>			
Vendredi 13	<b>Soirée avec feux d'artifice</b> Barbecue, saucisses – frites, gâteaux	Centre du village Salle des fêtes	Animation locale Commune

## *Sauvages des rues, belles et rebelles*

*Exposition constituée de panneaux et de bâches installés dans la commune organisée par le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement)*

*Du 28 mai au 17 juin 2018*

*Avec réunion d'information ouverte à tous le 9 juin*

*Quelle place souhaitons-nous laisser aux plantes spontanées de nos villes et de nos villages ?*

*Considérées comme de vulgaires « mauvaises herbes » nous les éliminons pour faire propre. A y regarder de plus près, certaines de ces sauvages n'ont pourtant rien à envier de leurs cousines horticoles...*